AFFAIRE N° 20 - Prise en campte au budget de la Commune pour l'exercice 1962 de la dernière tranche de l'amprunt pour la construction de l'abatteir.

Le Maire doume lecture du rapport qui est adopté 1 3.000.000. de frz.)

à l'unanimité.

Le Maire doumnde au Conseil Municipal l'auterisation de prendre en compte au budget de la Commune pour l'exercice 1962, la dernière tranche de l'emprunt pour la construction de l'abatteir municipal.

EN DEPENSE: au compte 230 - art. 23015
construction d'un abatteir..... 8.000.000. de frz.

"EN RECETTE: au compte 166 - art. 1661
Emprunt pour construction d'un abatteir.... 8.000.000. -"
Cette epération sera régularisée au prochain budget supplémentaire ./. "

Adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.